

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING CASTANHADA

### **1. Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

### **2. Formalités de police**

Toute personne devant séjourner dans le camp doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil avec ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un représentant légal ne seront pas admis.

Tous les participants du séjour doivent être inscrits sur la fiche individuelle de police

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment

- 1° Le nom et les prénoms
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité
- 4° Le domicile habituel

### **3. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

L'installation doit avoir bon aspect et garder un caractère démontable. Les mobilhomes et caravanes devront garder tous leurs moyens de mobilité (roues, pneumatiques, flèches...)

Chaque emplacement ne pourra recevoir qu'une unité de résidence. Chaque emplacement ne pourra accueillir qu'un seul véhicule sauf autorisation préalable. Le nombre de personnes dans un chalet, mobilhome, un bungalow, une tente ne doit absolument pas dépasser le nombre prévu par le fabricant. Les emplacements "camping caravaning" ne pourront pas accueillir plus de 6 personnes chacun.

En cas de contravention au présent règlement, la Direction du camping se réserve la faculté de solliciter le démontage par voie de référé et sous astreinte.

### **4. Bureau d'accueil**

Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Il est expressément prévue que les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation touristique et de l'organisation du camping.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### **5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### **6. Redevance**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur pour la saison en cours. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping. Toute personne désirant séjourner sur le camping doit avoir réglé auparavant le montant de son séjour avant de s'installer.

### **7. Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au maximum la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de toutes les redevances liées à leur séjour.

### **8. Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Aucune gêne, sous quelque forme que se soit (utilisation inconsidérée de radio, téléviseur, instruments de musique ou véhicule) ne devra être causée aux autres clients. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total

### **9 Chiens et animaux**

Nombre d'animal par emplacement .

1 si le poids adulte de l'animal est supérieur à 10 kg

2 si le poids adulte de l'animal est inférieur à 10 kg.

Les propriétaires de chien et chat doivent présenter à leur arrivée les certificats de vaccination obligatoire.

Les animaux ne sont autorisés que s'ils sont calmes et sans danger pour autrui. Ils doivent être impérativement déclarés au bureau d'accueil. Néanmoins, les chiens de la catégorie 1 (Pit-bull, boerbull et d'apparence Tosa-Inu), ceux de la catégorie 2 (rottweiler, américain Staffordshire terrier et Tosa-Inu) et les races/origines suivantes (Akita japonais, mastiff napolitain) sont interdits dans le camping.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et impérativement tenus en laisse. Tout animal errant sur le camping sera immédiatement transféré dans le refuge le plus proche. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Tout client doit ramasser tout excrément déposé dans le camping par son animal en le mettant dans un sac et en le jetant à la poubelle.

La promenade des animaux doit se faire à l'extérieur du camping et de ses abords ainsi que du terrain de boue. Il est demandé de faire preuve de la même civilité quant aux excréments, à savoir de les ramasser dans un sac et de les jeter à la poubelle.

### **10. Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent

impérativement se présenter à l'accueil muni de leurs pièces d'identité

Le client qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et équipements du terrain de camping. Le tarif est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### **11. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. Le code de la route s'applique au sein du terrain de camping et toute personne doit pouvoir justifier de son droit de conduire à tout moment.

La circulation est autorisée à 10km/h maximum

La circulation est strictement interdite entre 22h et 7h.

La circulation de véhicule à moteur non immatriculé, utilisé pour le transport de personnes est interdite pour des raisons de sécurité. Les véhicules utilisés par la ste jeangco ne sont pas concernés.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement à été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Ne sera accepté qu'un véhicule sur l'emplacement.

### **12. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le client sera responsable vis à vis de tout tiers des troubles de jouissance, des infractions au présent règlement et de leurs conséquences dont lui-même, sa famille ou ses invités serait à l'origine.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet et les lavages domestiques sont interdits en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en respectant scrupuleusement le tri sélectif. Il est interdit de les détruire par le feu ou tout autre moyen.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des véhicules est strictement interdit.

Rien ne devra être jeté dans les tuyaux d'évacuation qui puissent les boucher. En cas de non respect de cette règle, les frais de travaux de réparation seront facturés au client responsable.

Il est interdit de laver les animaux sur le camping que ce soit dans les sanitaires et bacs prévus au lavage comme sur les emplacements.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **13. Sécurité**

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité pour lutter contre les incendies et sont réservés à cet usage exclusif. Toute personne coupable d'acte de vandalisme pourra être expulsée du camping.

Tous les locatifs (mobilhome et hll) doivent être équipés d'un extincteur poudre de 1kg qui doit être vérifié annuellement. Cet appareil doit être placé à l'intérieur de l'installation et doit être facilement repérable.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Dispositions diverses

Il est interdit de détenir sur le camping des armes à feu ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice...) sont également interdites toutes manifestations, réunions, propagande politique, religieuse ou autres.

Il est strictement interdit d'ouvrir les coffrets éclectiques et les regards d'eau.

Les machines à laver et tout autre équipement ménager (cuisinière, réfrigérateur, évier...) sont interdits sur les emplacements et les terrasses des locatifs (mobilhome et hll).

### **14. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### **15. Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué, contre une redevance.

### **16 Assurance**

Chaque client devra justifier à son arrivé de sa couverture par une assurance de responsabilité civile.

### **17. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et expulser son ou ses auteur(s).

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Date : .....

Nom : .....

Signature du client, précédé de la mention manuscrite : "Lu et approuvé "